

## MUTATIONS DES B ET C

### Les règles évoluent et convergent

La direction générale a décidé que les règles de gestion harmonisées seront mises en œuvre progressivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 notamment lorsqu'elles sont particulièrement différentes entre les deux filières. C'était le cas pour les mutations. A titre d'illustration, dans la Filière Gestion Publique les demandes étaient classées dans l'ancienneté de la demande tandis que dans la Filière Fiscale, les demandes l'étaient dans l'ancienneté administrative du demandeur.

Situation en période de convergence : année 2012		
	Filière Gestion Publique	Filière Fiscale
<b>Campagne de vœux</b>		
- Convenance personnelle ⇒	16/08/11 au 30/09/11	Mi déc. 2011-mi janv. 2012
- Titre prioritaire ⇒	dès le motif établi	dès le motif établi
<b>Nombre de mouvements</b>	1 <sup>er</sup> avril 2012 et 1 <sup>er</sup> septembre 2012	1 <sup>er</sup> septembre 2012 un complémentaire C au 01/01/2013
<b>Niveau d'affectation</b>	Département	Direction et résidence pour les B et C. spécialité ou structure pour les B
<b>Nbre de vœux</b>	5 (au lieu de 3 précédemment)	illimité
<b>Priorités</b>	Règles actuelles	Nouveau classement des prioritaires selon l'interclassement intégral à l'indice, bonif charges de famille. Part des prioritaires portée à 50%

En ce qui concerne la filière gestion publique, la note de service n° 11-039-V33 du 13 juillet 2011 décrit les nouvelles règles applicables pour 2012.

**Ce tract a pour objet d'attirer l'attention sur ces nouvelles règles et de mettre en exergue les généralités dans le but d'aider à la compréhension. Il s'agit des règles applicables pour la Filière Gestion Publique pour l'année 2012. La campagne pour les demandes à convenance personnelle débute aujourd'hui.**

### POUR CHANGER DE DEPARTEMENT

**QUI** peut demander une mutation ?

Les titulaires	En activité
Les stagiaires	En activité qui seront titulaires au plus tard la veille de la tenue de la CAP Centrale ; soit le 22/11/2011 pour les B et le 23/11/2011 pour les C



: la durée de présence dans le département est de **UN an avant de pouvoir muter**. Le décompte est fait de date à date à partir de la prise de poste (**attention au sursis d'installation !**).

**QUAND** peut-on exprimer des vœux?

Pour convenance personnelle	Du mardi 16 août 2011 au vendredi 30 septembre 2011
A titre prioritaire	Dès la connaissance du fait générateur du motif de priorité et jusqu'au lundi 17 octobre 2011

Un agent peut être inscrit à la fois sur les tableaux de demandes de mutation pour convenance personnelle et à titre prioritaire.

Les demandes valent pour les deux mouvements, soit au 01/04/2012 et au 01/09/2012.

**COMMENT** demander sa mutation ?

Sur Intranet Ulysse/les agents/statuts et carrières/carrière B et C/mutation et affectation/filière gestion publique/mutations sur emplois administratifs/informations à consulter/En savoir +/rubriques : les imprimés.

## QUID pour ceux qui sont déjà classés ?

Les demandes de mutation interdépartementales doivent être renouvelées pour les convenances personnelles. Le nombre de vœux peut être élargi à 5 départements.

## QUEL CLASSEMENT pour les demandes ?

Ceux qui étaient déjà classés sur les tableaux nationaux mais qui n'ont pas obtenu satisfaction restent classés dans le même ordre. Lequel ordre a été arrêté lors des CAP Centrales des 18 et 19 mai 2011. Ceux qui ont déposé une(des) nouvelle(s) demande(s) seront classés à la suite sur les tableaux en fonction de leur ancienneté administrative.

## POUR CHANGER DE POSTE DANS LE DEPARTEMENT DES BdR

En ce qui concerne la déclinaison des nouvelles règles au niveau local, la note de service n° 11-039-V33 du 13 juillet 2011 indique que tout changement relève de la compétence du Directeur local et qu'à ce titre, **selon les modalités mises en place au sein de chaque direction locale**, les agents formuleront leur demande infradépartementale.

Les nouvelles demandes seront, comme au niveau national, inscrites après celles qui sont restées en instance après les CAP Locales du 8 juillet 2011. Il reste 37 demandes locales non satisfaites en B et 22 en C.

La section FO DGFIP 13 a demandé le 9 août 2011 au chef du Pôle Pilotage et Ressources de réunir, dans le cadre du dialogue social, les représentants des CAP Locales des B et C pour arrêter les modalités qui seront mises en œuvre pour 2012 dans les BdR.

### QUID pour 2013?

Les modalités seraient reconduites dans chaque filière, exception faite du nombre de mouvements qui seraient réduits à **un** dans la filière Gestion Publique afin de figer les situations et permettre d'appliquer le système cible en 2014.

### QUID pour 2014?

2014 serait « la cible »; autrement dit l'année de mise en œuvre du système unique de mutation pour **tous les agents de la DGFIP**.

En ce qui concerne une mutation vers les BdR, dans un premier temps, après la CAP Nationale, les agents seraient affectés à la Résidence d'Affectation Nationale (RAN) et dans un second temps, après la CAP Locale, dans un poste de cette RAN.

Pour changer de RAN, il faudra passer par la CAP Centrale et pour changer de poste à l'intérieur d'une RAN par la CAP Locale uniquement.

Résidence d'Affectation Nationale	Communes dans lesquelles une structure DGFIP existe
Aix en Provence	Aix/Gardanne/Peyrolles et Trets
Arles	Arles
Aubagne	Aubagne et Roquevaire
Istres	Istres et Berre l'Etang
La Ciotat	La Ciotat
Marignane	Marignane/Les Pennes Mirabeau et Vitrolles
Marseille	Marseille et Allauch
Martigues	Martigues
Salon de Provence	Salon/Eyguières/Lambesc/Orgon(1) et Saint Andiol
Tarascon	Tarascon/Châteaurenard/Maussane et Saint Rémy

(1) Orgon va fusionner avec St Andiol

\*\*\*

Ce tract n'est pas exhaustif, il donne les grandes lignes des règles de mutation qui évoluent pour 2012. Pour le reste, des discussions sont toujours en cours au niveau national.

- Pour plus de précisions contacter la permanence syndicale FO DGFIP 13 au 04 91 17 92 04 ou 05

- ou par courriel : fo.drifip13@dgfip.finances.gouv.fr

**Vous pouvez confier le double de votre demande de mutation pour suivi à FO DGFIP 13.**